

COMMUNE DE SAINT-BROLADRE
DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an Deux mille vingt-quatre, le vingt et un du mois de février à dix-huit heures et trente minutes le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du conseil municipal, à la Mairie, rue de la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-François GOBICHON, Maire de SAINT-BROLADRE.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-François GOBICHON, Maire, M. André DUBOURG, Mme Delphine COLUSSI, M. Gwendal LECOINTRE AUGAGNEUR, Mme Francine LOUET, Adjoint, Mme Chantal GLE, M. Maurice ROBIDOU, Mme Françoise MOUCHEL, M. Dominique FOURRIER, Mme Chantal JOLY, M. Guy VIDELOUP, Mme Marie-Jeanne CHARMEUX, M. Yves BIGOT, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : M. Yves BIGOT

Date d'envoi de la convocation : 16 février 2024

Absents : M. Daniel BONHOMME

Nombre de membres en exercice : 14 **Nombre de Présents** : 13 **Nombre de Votants** : 13

**DELIBERATION 13/2024 : ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES
RENOUVELABLES – LANCEMENT DE LA CONCERTATION**

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, APER, du 10 mars 2023,

Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Monsieur Le Maire précise que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables (APER) du 10 mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires ».

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables. Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones, mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation. Dans cet objectif, l'Etat a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones (<https://geoservices.ign.fr/portail-cartographique-enr>).

Monsieur Le Maire précise également que ces zones devront faire l'objet d'une concertation du public. Il est proposé de mettre en place la concertation suivante :

Publication sur le site de la mairie

Mise en place d'un registre de recueil des observations en mairie

Commune de Saint-Broladre

Mairie rue de la mairie 35120 SAINT-BROLADRE

02.99.80.25.69 / mairie@saint-broladre.bzh

Les remarques pourront également être adressées par mail à l'adresse mairie@saint-broladre.bzh

Concertation du 26 février 2024 au 25 mars 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- ADOPTE les modalités de concertation du public telles que définies ci-dessus.
- ARRETE les propositions zones d'accélération telles qu'annexées à la présente délibération (6 fiches jointes des sites potentiels identifiés à l'échelle du Pays de Saint-Malo) ainsi que tous les bâtiments agricoles situés en zone A du PLU, les bâtiments qui figurent en zone UA du PLU, et les équipements publics communaux : la salle polyvalente, l'école du vieux chêne, la résidence autonomie les Hermelles, l'atelier technique, les tribunes/vestiaires.
- PRECISE que la présente délibération constitue une proposition de zones d'accélération servant de base à la concertation. Après avoir dressé le bilan de cette concertation, la proposition finalisée, intégrant le cas échéant les observations du public, sera approuvée par délibération du conseil municipal.
- PRECISE que la présente délibération sera transmise à la Communauté de Communes de Dol de Bretagne et de la Baie du Mont Saint-Michel, afin que l'intercommunalité puisse organiser le débat en conseil communautaire prévu par la Loi.

Certifiée exécutoire la délibération,
Après notification le 23 février 2024
et transmission en Préfecture, le 23 février 2024
Affaire inscrite à l'ordre du jour.

Fait et délibéré à Saint-Broladre, le 21 février 2024

Le Maire
Jean-François GOBICHON

Le Secrétaire de Séance
Yves BIGOT



Commune de Saint-Broladre
Mairie rue de la mairie 35120 SAINT-BROLADRE
02.99.80.25.69 / mairie@saint-broladre.bzh